

Savoir bien investir Etre actionnaire individuel: Etre un actionnaire vigilant

Actionnaire individuel : à quoi devez-vous faire attention ?

Publié le 19 octobre 2018

Être actionnaire vous donne des droits, ceux de voter en assemblée générale et de percevoir des dividendes, mais aussi des devoirs. S'informer, évaluer, diversifier vos actions et investir régulièrement sont les maîtres mots à suivre pour optimiser vos placements en actions en direct.

Détenteur d'actions, quels sont vos droits ?

En tant que détenteur d'actions, vous bénéficiez de deux droits fondamentaux, que vous avez tout intérêt à exercer : le droit de voter en assemblée générale et celui de recevoir chaque année la part du bénéfice distribué par la société (également appelé dividende).

Participez aux assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire a pour objectif d'approuver, annuellement, les comptes sociaux de l'exercice et, le cas échéant, les comptes consolidés du groupe. Pour participer à l'assemblée générale d'une société, vous devez être détenteur d'une ou plusieurs actions au plus tard le 3e jour ouvré avant l'assemblée.

Il s'agit pour vous d'un moment privilégié pour obtenir des informations sur la situation de la société et pour vous exprimer sur sa gestion. Avant la tenue d'une assemblée, vous pouvez poser des questions écrites au conseil d'administration ou au directoire. Celui-ci est tenu de vous répondre au cours de l'assemblée.

Vous pouvez également demander l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour si vous détenez un nombre suffisant de titres ou si vous vous regroupez avec d'autres actionnaires pour atteindre ce nombre.

La société peut aussi décider de réunir ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire.

Percevez un dividende

Son montant, proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire, doit vous être versé dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice. En pratique, il est le plus souvent payé durant les mois de juin à août pour les sociétés clôturant leur exercice au 31 décembre.

Le dividende est généralement payé en numéraire. Il peut également vous être proposé par la société sous forme d'actions. On parle alors de paiement du dividende en actions.

Vos devoirs : des étapes à suivre pour bien investir

Informez-vous sur la vie de la société dont vous détenez des titres

Avant d'investir dans une société cotée, il est essentiel de vous informer sur son état de santé financière. Une fois actionnaire, il vaut mieux rester vigilant. La société dans laquelle vous avez investi doit publier des informations sur son activité et sur sa situation financière (publications annuelles, semestrielles voire trimestrielles). Ces informations sont diffusées par voie électronique. Vous pouvez consulter les communiqués de presse et les rapports annuels (ou documents de référence) directement sur le site internet de la société. Vous pouvez aussi contacter le responsable de l'information financière de la société, qui répond aux questions des actionnaires.

Soyez également attentif à l'évolution générale du marché. Des tendances globales, économiques et financières, peuvent avoir un impact sur le cours des titres des sociétés, avec une amplitude et une fréquence plus ou moins fortes (volatilité), à la hausse ou à la baisse.

Sélectionnez et évaluez vos actions

Que ce soit avant d'investir comme tout au long de la détention de vos actions, vous devez vous interroger sur les perspectives de l'entreprise, le prix de l'action, le potentiel de rendement, le niveau des dividendes qui pourraient vous être versés...

Pour cela, vous pouvez notamment vous référer aux indicateurs suivants :

- Le bénéfice net par action (BNPA), qui constitue le rapport entre le bénéfice net et le nombre d'actions en circulation (bénéfice net/nombre d'actions).
- Le PER (Price Earning Ratio), qui identifie le rapport entre le cours de l'action et le bénéfice net par action (cours/BNPA). Il mesure le nombre de fois où les bénéfices passés ou futurs sont capitalisés dans le cours de bourse de la société. Un PER élevé traduit les anticipations positives du marché sur les bénéfices futurs tandis qu'un PER faible témoigne du désintérêt du marché pour la valeur.
- Le niveau d'endettement de la société.
- Le rendement qui évalue la rémunération des actions détenues. Il est exprimé en pourcentage et se calcule en divisant le dividende par le cours de l'action X 100.

Diversifiez vos placements

Comme le dit l'adage populaire : « ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier ! ». N'investissez pas toute votre épargne en actions, investissez également dans d'autres placements financiers en fonction de vos objectifs et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter et ayez de côté une épargne de précaution. Pour votre épargne en actions, diversifiez vos investissements : choisissez des actions d'entreprises dans des secteurs d'activité variés, présentes dans différentes zones géographiques, etc. Diversifier vos placements et vos actions vous permettra de réduire les risques de perte de capital.

Investissez régulièrement

Investir régulièrement permet également d'atténuer les risques. En effet, si vous placez en une seule fois tout l'argent que vous souhaitez investir en actions, vous ne saurez pas forcément si vous achetez en période de hausse ou de baisse. L'investissement régulier diminue l'influence des fluctuations boursières : les achats à prix élevés sont compensés par les achats à prix bas.



Focus : acheter après la hausse et vendre après la baisse, un comportement à éviter Vous avez tendance, en tant qu'investisseur, à être influencé par les fluctuations des cours de bourse dans vos décisions d'achat ou de vente. Autrement dit, vous pensez que les évolutions récentes, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse, vont se poursuivre. Résultat : vous achetez

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

AMF

souvent trop tard et vendez trop tôt pour profiter des hausses.

Quand les cours évoluent, ne vous précipitez pas pour acheter ou vendre des actions. Avant de prendre une décision, concentrez-vous sur le potentiel de rendement futur de vos investissements et investissez de façon régulière. Gardez à l'esprit que la valeur d'un investissement en actions fluctue en permanence et qu'il s'agit d'un placement à long terme.

Dossier : investir en actions



Bien s'informer sur les sociétés cotées



Participer à une assemblée générale



Haut de page

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02